Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'AIN

Direction des Actions Interministérielles
Bureau de l'Urbanisme,
du Tourisme
et des Affaires Culturelles
DJ/CGU
CDOM/ Arrêté8 - 2001

- ARRETE -
portant inscription sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés

---

Le préfet de l'Ain,
Chevalier de la légion d'honneur

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques, l'ensemble des textes qui l'ont complétée et modifiée, et notamment la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 ;

Vu le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi du 23 décembre 1970 ;

Vu l'avis de la commission départementale des objets mobiliers en date du 6 juin 2001 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

- ARRETE -

Article 1er :

Les objets mobiliers ci-après désignés, sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets mobiliers classés :

Commune de Saint-André-de-Corcy – Eglise Saint-André

- Cloche (provenant de l'ancienne église), bronze, h 62 x diam : 66 cm, inscription en latin et en français, 1534.
- Cloche (provenant de l'ancienne église), bronze, h 57 x diam : 57 cm, parrain : messire Philibert François de Garron, seigneur de Mépillat, 1755.

Article 2

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au :

- maire de Saint-André-de-Corcy

et dont ampliation sera transmise aux :

- ministre de la culture et de la communication
- conservateur régional des monuments historiques
- directeur départemental des archives
- conservateur départemental des antiquités et objets d'art
- lieutenant-colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 03 JUIL 2001

Le préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général,
Signé : Marc BURG

Pour ampliation
Par délégation
L'Attaché, Chef de Bureau

PREFECTURE DE L'AIN

Sylviane BERTHILLOT